

Règlement intérieur

Tombola organisée par l'AFCA dans le cadre de « Stream 4AM »

Article 1 – Organisation

L'Association Française contre l'Amylose (AFCA) organise une tombola du 02 octobre 2026 à 18h au 04 octobre 2026 à 23h59, dans le cadre de l'évènement Twitch caritatif « Stream 4AM » réunissant 18 streamer·euses dans l'objectif d'informer et de récolter des dons pour l'association.

La tombola se fera sous la forme de plusieurs tirages au sort successifs animés par différentes créatrices de contenu partenaires de l'association, diffusant leurs émissions en direct sur la plateforme Twitch.

L'opération est organisée sous réserve de l'autorisation administrative requise.

Le fonctionnement de la tombola, l'enregistrement des participations et les tirages au sort sont assurés au moyen d'un dispositif numérique dédié à la gestion de la tombola et indépendant de la plateforme de collecte.

La part des sommes collectées revenant à l'Association Française contre l'Amylose est intégralement affectée au financement des actions de l'association, notamment la recherche, l'information et l'accompagnement des patients et de leurs proches.

Article 2 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne majeure. La participation s'effectue dans le cadre de la campagne de collecte mise en place au profit de l'AFCA sur une plateforme numérique dédiée et sécurisée (StreamLabs Charity). L'enregistrement et la gestion des participations à la tombola sont assurés par un dispositif numérique dédié associé à l'opération.

La tombola comprend plusieurs sessions de participation et plusieurs tirages au sort successifs.

Chaque session est associée à un.e créateur.rice de contenu, intervenant exclusivement en qualité d'animateur·rice et de relais de l'opération, à un créneau horaire et à un ou plusieurs lots déterminés. L'organisation et la responsabilité de la tombola demeurent assurées par l'AFCA.

La participation est conditionnée par un versement de 1 euro, donnant lieu à l'attribution d'un ticket de tombola. Chaque ticket est enregistré dans le dispositif numérique dédié à la tombola et constitue une participation au tirage de la session concernée.

Le calendrier prévisionnel des sessions, précisant les horaires, les animatrices, les lots mis en jeu et le nombre de gagnants, figure en annexe du présent règlement. Chaque session constitue un tirage distinct. La participation à une session ne donne pas droit à participer aux autres tirages.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot.

Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

En cas d'annulation ou de suppression d'une session pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participations valablement enregistrées pour cette session seront transférées vers une autre session de la tombola, selon des modalités communiquées aux participant·es, sans qu'un nouveau paiement soit demandé.

Article 3 – Prix des tickets

Le montant d'une participation à la tombola est fixé à 1 euro. Chaque versement de 1 euro correspondant à une participation valide donne lieu à l'attribution d'un ticket enregistré dans le dispositif numérique dédié à la tombola.

Chaque participant peut effectuer plusieurs participations, chaque versement valide de 1 euro donnant lieu à l'attribution d'un ticket distinct.

Les participations sont prises en compte uniquement pendant la durée impartie à la session concernée, annoncée par l'animateur·rice sur sa chaîne Twitch et dans le dispositif de tombola associé. À l'issue de cette période, les participations sont clôturées et aucun nouveau ticket ne peut être enregistré pour cette session.

Les participations effectuées en dehors de la période définie pour une session ne sont pas prises en compte pour le tirage correspondant.

Un ticket ne garantit pas l'obtention d'un lot.

Avant chaque tirage, le nombre total de participations valablement enregistrées ainsi que le nombre de lots mis en jeu sont communiqués publiquement aux participant·es. La probabilité théorique qu'un ticket soit tiré au sort est alors indiquée sur le dispositif de tombola et/ou communiquée publiquement avant le tirage.

Article 4 – Durée de la tombola

La tombola est ouverte du 2 octobre 2026 à 18h au 4 octobre 2026 à 23h59.

Les tickets pourront être obtenus pendant cette période, sous réserve des périodes d'ouverture propres à chaque session.

Article 5 – Affectation des sommes collectées

Les sommes versées dans le cadre des participations à la tombola sont collectées dans le cadre de la campagne mise en place au profit de l'Association Française contre l'Amylose (AFCA).

La répartition des sommes correspondant à chaque participation de 1 euro est effectuée selon les modalités prévues par le dispositif utilisé pour la gestion de la tombola et la collecte.

La part revenant à l'AFCA est intégralement affectée au financement des actions de l'association, notamment la recherche, l'information et l'accompagnement des patients et de leurs proches.

Les éventuels frais liés à l'organisation, à la gestion technique ou au traitement des participations sont précisés dans le dossier de demande d'autorisation et, le cas échéant, dans les documents relatifs à la campagne de collecte.

Article 6 – Tirage au sort

À l'issue de chaque session, un tirage au sort est effectué afin de désigner le ou les gagnant·es parmi les participations valablement enregistrées pour la session concernée.

Les tirages au sort auront lieu au cours de l'événement et au plus tard avant la fin de celui-ci, le 4 octobre 2026 à 23h59.

Le tirage au sort est réalisé au moyen du dispositif numérique dédié à la tombola. Celui-ci sélectionne aléatoirement le ou les tickets gagnants parmi l'ensemble des tickets valablement enregistrés pour la session concernée.

Article 7 – Lots à gagner

Les lots mis en jeu, leur nature, leur valeur estimée, le nombre de lots et le nombre de gagnant·es pour chaque session sont précisés en annexe du présent règlement.

Liste détaillée des lots en annexe.

Article 8 – Annonce des gagnant·es

Les gagnant·es seront annoncé·es à l'issue de chaque tirage, notamment lors du direct Twitch au cours duquel le tirage est organisé.

Les gagnant·es seront également informé·es par e-mail ou par tout autre moyen de contact communiqué lors de leur participation.

Article 9 – Remise des lots

Les gagnant·es devront se manifester auprès de l'organisateur afin de récupérer leur lot.

Les modalités de remise se feront, en fonction de la nature du lot et des possibilités matérielles, soit de main à main, soit par envoi postal.

Les modalités précises de remise seront communiquées directement aux gagnant·es.

Le lot ne peut être remis qu'à la personne correspondant aux informations associées au ticket gagnant, sous réserve de vérification de son identité.

Tout lot non réclamé dans un délai de 30 jours suivant la fin de la tombola pourra, sous réserve des dispositions applicables, être réattribué à un nouveau gagnant tiré au sort ou faire l'objet de toute autre mesure prévue par l'organisateur et portée à la connaissance des participants.

Article 10 – Modification ou annulation

L'AFCA se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler une session de tombola en cas de force majeure, de problème technique ou de circonstance indépendante de sa volonté.

En cas d'annulation d'une session, les modalités applicables aux participations déjà enregistrées sont celles prévues à l'article 2 du présent règlement.

Toute modification substantielle du déroulement de l'opération sera portée à la connaissance des participant·es dans les meilleurs délais.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est accessible au public pendant toute la durée de l'opération sur www.stream4am.fr, et son accès est également communiqué sur les chaînes Twitch participant à l'événement.

Article 12 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la participation à la tombola sont utilisées uniquement pour assurer le suivi des participations, contacter les gagnant·es et permettre la remise des lots.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les informations relatives au traitement des données personnelles sont disponibles dans la politique de confidentialité de l'AFCA, accessible à l'adresse suivante : **[LIEN À COMPLÉTER]**.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des sessions de tombola organisées dans le cadre de l'événement « Stream 4AM », du 2 au 4 octobre 2026.

Fait à **[VILLE]**, le **[DATE]**.

Pour l'Association Française contre l'Amylose

[Nom et fonction du/de la représentant·e]

ANNEXE – DÉTAIL DES LOTS

Nom du/de la streamer.euse	Dénomination du lot	Marque / Créateur.ice	Valeur du lot
Dooblegi	Illustration originale	Etienne Bonnet	30 euros
Dooblegi	Affiches (lot de 2)	Etienne Bonnet	10 euros
Dooblegi	Vinyle		10 euros
Dooblegi	DVD (lot de 5)		5 euros
JuliaPepita	Porte document en cuir	Julia Pepita	20 euros
JuliaPepita	Ouvrage en poterie	Julia Pepita	10 euros
Mary Charivari	Illustration originale	BatdeFran	15 euros
Mary Charivari	Illustration (reproduction)	Lemika	10 euros
Mary Charivari	Porte-clé en crochet	Machinette Chinette	10 euros

Pour chaque session sont précisés : les lots mis en jeu ; la valeur estimée de chaque lot ; le nombre; les modalités particulières applicables à la session, le cas échéant. Une.e gagnant.e par session.